

Procès-verbal de séance

Séance du 15 juillet 2015

L'an deux mille quinze le quinze juillet à 20h30, le conseil municipal, convoqué le 1^{er} juillet 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

PRESENTS : Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Frédérique KHAMMAR, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET	Nombres de membres :
EXCUSES : Christine BLANCHET (<i>pouvoir à A. Lambert</i>), Philippe GUICHARD (<i>pouvoir à D. Duclosson</i>), Isabelle KIT (<i>pouvoir à D. Rey</i>), Séverine PASSAQUAY	En exercice : 11
	Présents : 07
	Votants : 10

Frédérique Khammar est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 27 mai 2015, à l'unanimité.

Délibération n° 2015/07/27

Intercommunalité. Transfert de compétence «Programme Local de l'Habitat» à la Communauté de Communes de la Semine

Monsieur le Maire donne communication de la délibération N°53/15 du 18/05/2015 de la Communauté de Communes de la Semine.

Cette dernière souhaite, en cas d'accord des communes, prendre la compétence Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) afin de compléter les compétences optionnelles au titre de la «politique du logement – cadre de vie», laquelle s'inscrit dans la continuité de la prise de compétence du PLUI

Après avoir entendu l'exposé du Maire et conformément aux articles L5211-17, 5214-20 et 5211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal accepte de déléguer la compétence Programme Local de l'Habitat à la Communauté de Communes de la Semine. Il s'agira de la modification statutaire n° 11 de la CCS.

Unanimité

Délibération n° 2015/07/28

Transports scolaires. Déplacement de l'abribus de «Cusinens» et remplacement de celui du «Prenet»

L'abribus de Cusinens se trouve actuellement sur une propriété privée. Il convient donc de déplacer l'arrêt. Quant à l'abribus du Prenet, situé rue de Jaffay, sa vétusté et les risques liés à la sécurité des usagers rendent nécessaire son remplacement.

Les devis suivants sont validés, pour des travaux à réaliser pendant l'été 2015 :

- ☞ SARL Truchet Frères de Usinens (74) pour la modification d'emplacement de l'abribus de «Cusinens»- montant des travaux : 2.109,40€ HT / 2.531,28€ TTC et la démolition de l'abribus existant au «Prenet» ainsi que la préparation pour accueillir le nouvel abri – montant de l'opération : 2.482,80€ HT / 2.979,36€ TTC
- ☞ SARL Bernard Escurier de Chêne en Semine (74) pour la fabrication et la pose d'un abri bus en bois. Montant des travaux : 3.950,00€ HT – 4.740,00€ TTC.

Unanimité

Délibération n° 2015/07/29**Travaux sur bâtiment mitoyen de la mairie. Bureau de Contrôle Technique de Construction**

	Alpes Contrôles	Qualiconsult	Veritas
Contrôle Technique de Construction	3.300€	4.450€	5.800€

Le conseil municipal retient la proposition émise par le Bureau Alpes Contrôles, d'Annecy-le-Vieux (74), pour un montant hors taxes de trois mille trois cents euro (3.300€) soit trois mille neuf cent soixante euro (3.960€) TTC.

Unanimité

Délibération n° 2015/07/30**Travaux sur bâtiment mitoyen de la mairie. Coordination Sécurité et Protection de la Santé**

	Alpes Contrôles	Qualiconsult	Veritas
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2.760€	2.800€	3.200€

Le conseil municipal retient la proposition émise par le Bureau Alpes Contrôles, d'Annecy-le-Vieux (74), pour un montant hors taxes de deux mille sept cent soixante euro (2.760€) soit trois mille trois cent douze euro (3.312€) TTC

Unanimité

Délibération n° 2015/07/31**Finances. Décision modificative n° 1 sur budget principal 2015**

Etat de répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) notifié à la commune de Saint-Germain-sur-Rhône au titre de l'année 2015 : 31.776€

Inscription de crédits lors de l'élaboration du budget primitif de la commune : 30.000€
(pour mémoire : 12.356€ en 2013, 20.648€ en 2014)

Considérant que le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation se révèle supérieur au montant prévu au budget, le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D.014. Atténuation de produits D.73925. Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales		1.776€		
R.73. Impôts et taxes R.7381. Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière				1.776€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0€	1.776€	0€	1.776€

Unanimité

Délibération n° 2015/07/32

Cimetière. Acquisition d'un logiciel de gestion

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'une gestion rigoureuse des opérations funéraires et propose pour cela de recourir à une entreprise en charge de numériser tous les éléments archivés en mairie et d'installer un logiciel de gestion des concessions (cimetière, columbarium, jardin du souvenir).

Proposition de prestation établie par la SAS NEOCIM, d'Ecully (69) et validée par les membres du conseil municipal :

Désignation du produit ou des services	Montant hors taxes	Montant TTC
Logiciel cimetière	990,00€	1.188,00€
Photos et saisie des inhumés à partir des photos	532,80€	639,36€
Scannérisation et reprise des titres de concession	573,50€	688,20€
Levé topographique (74 emplacements)	555,00€	666,00€
Levé topographique (74 emplacements)	345,00€	414,00€
Réunion et formation sur site	2.996,30€	3.595,56€
Contrat annuel de maintenance téléphonique	245,00€	294,00€

Unanimité

Délibération n° 2015/07/33

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. **Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Germain-sur-Rhône rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Unanimité

Délibération n° 2015/07/34

Commune nouvelle. Consultation du conseil municipal

La Communauté de Communes de la Semine a missionné le Cabinet KPMG, de Lyon, afin qu'il réalise dans un premier temps :

- une analyse des enjeux fiscaux liés à la création d'une commune nouvelle (harmonisation des taux des taxes directes locales, dispositions spécifiques relatives à la CFE, politique d'abattement de taxe d'habitation, données sur les valeurs locatives moyennes, exonérations de CET...)
- ainsi qu'une simulation de la baisse des dotations de l'Etat pour les années à venir = baisse de l'enveloppe de DGF intégrant le redressement des finances publiques.

En cas de création d'une commune nouvelle regroupant les sept communes de la CCS au 1^{er} janvier 2016, les conséquences pour Saint-Germain-sur-Rhône sur la fiscalité des ménages seraient moindres.

Quant à la baisse assurée des dotations de l'Etat, amorcée depuis 2013, elle représentera à elle seule une perte de 70.000€ pour notre commune sur la période 2012/2017, si elle reste «commune isolée». Ce montant représente environ 10% des recettes réelles de fonctionnement du budget communal. Si notre commune souhaitait maintenir son niveau d'investissement actuel, et ainsi continuer d'œuvrer pour la sécurité et le confort de nos habitants, il faudrait augmenter les impôts de 15%.

Enfin, dans l'hypothèse où la CCS ne se transformerait pas en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, la perte de dotations au niveau du territoire s'élèverait à 169K€ en 2016 et à 325K€ par an à compter de 2017.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

A la question posée par Monsieur le Maire :

«En fonction de la prospective fiscale et des éléments connus à ce jour, souhaitez-vous donner un accord de principe pour fusionner avec les sept communes membres de la Communauté de Communes de la Semine?»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour créer une commune nouvelle avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Semine
- **PRECISE** que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône a toujours privilégié un rapprochement avec les communes de Chêne-en-Semine et Franc lens, à l'image du regroupement pédagogique avec le SIVU scolaire. Les populations de ces trois communes se connaissent bien et les liaisons routières sont contiguës.

Unanimité

En fonction de l'évolution de ce dossier, et surtout des décisions prises par les autres communes composant le territoire de la CCS, Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir les Saint-Germinois informés.

Questions diverses et informations

- Aménagement du bâtiment mitoyen de la mairie (ex-garderie). Le permis de construire vient d'être déposé en mairie (10 juillet 2015) et transmis aux services de l'Etat et gestionnaires des réseaux pour instruction.
- PLU / PLUI. Création des groupes de travail au sein de la CCS
- Renégociation des emprunts en cours. Pénalités trop élevées par rapport aux économies réalisées.
- Rappel de l'arrêté n° 2015/07/03 pris par Monsieur le Maire en date du 08 juillet 2015, suite à trop de réclamations liées au problème de nuisances sonores lors de soirées privées en extérieur.
- Nouvelle proposition pour la réalisation d'une fresque sur le shelter communal : avis favorable des élus.
- F. Merlet, délégué de la commune au sein du Syndicat des Eaux de la Semine, informe les élus que des pénalités seront bien appliquées par l'Agence de l'Eau aux communes n'ayant pas réalisé la cartographie de leur réseau d'eau potable dans les délais imposés par la loi. Saint-Germain-sur-Rhône ne devrait pas être pénalisé (sa cartographie est en cours de validation). Le Syndicat des Eaux s'est engagé à prendre à sa charge le montant des pénalités appliquées sur le territoire de la Semine, en lieu et place des abonnés. Il semblerait toutefois intéressant de comparer le coût de la prestation d'établissement des cartographies non encore réalisées par un cabinet privé au montant total des pénalités prévues. A suivre.
- Congés d'été : le secrétariat de mairie sera fermé du 10 au 30 août inclus. Réouverture lundi 31 août à 14h00.
Aucune demande d'urbanisme ne sera enregistrée et instruite pendant cette période.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

